



# COMMUNE DE LANNEDERN

## CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 JUIN 2020 à 21H00

## SALLE POLYVALENTE

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de LANNEDERN, légalement convoqué le vingt-neuf mai 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Pauline CARO, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Laetitia HOURMANT qui donne pouvoir à Philippe FAVENNEC

M. Émilie LE ROUX est nommé secrétaire de séance.

### **DELIBÉRATION : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° de passer les contrats d'assurance ;
- 2° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
4. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

5° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; 5000 euros

6° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

8° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

## **DELIBÉRATION : INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Président : Maire, Pauline CARO

Membres titulaires : Émilie LE ROUX, Pierre-Yves RICHARD

Membres suppléants : Lucie RECORDON, Fabien HUGUET, Stéphane COHENNEC

### **Commission Finances-Budgets**

Président : Maire, Pauline CARO

Vice-Président : Laetitia HOUMANT

Membres titulaires : Émilie LE ROUX, Pierre-Yves RICHARD, Stéphane COHENNEC

Membres suppléants : Philippe FAVENNEC, Sabrina LE BRIS-FAUGLAS, Hervé BRABANT

### **Commission Communale des impôts directs**

Membre de droit : Maire, Pauline CARO

Membres titulaires élus : Sabrina LE BRIS-FAUGLAS, Lucie RECORDON, Fabien HUGUET

Membres titulaires nommés : Marie-France CARRAZ, Pierre LOCHOU, Catherine RIVALAIN

Membres suppléants élus : Philippe FAVENNEC, Hervé BRABANT, Marie GUEGUEN

Membres suppléants nommés : Guy BELLEC, Jean-Yves HERRY, Jean-Marc CLOST

### **Commission Voirie-Réseaux-Bâtiments et Patrimoine**

Président : Maire, Pauline CARO

Vice-Président : Pierre-Yves RICHARD

Membres titulaires : Stéphane COHENNEC, Philippe FAVENNEC, Hervé BRABANT, Marie GUEGUEN

### **Commission Ecole-Culture-Action Sociale**

Président : Maire, Pauline CARO

Vice-Président : Émilie LE ROUX

Membres titulaires : Sabrina LE BRIS-FAUGLAS, Lucie RECORDON, Fabien HUGUET, Laetitia HOUMANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler les commissions communales comme exposé ci-dessus.

## **DELIBÉRATION : DÉLÉGATIONS COMMUNALES AUPRES D'ORGANISMES EXTÉRIEURS**

### **Délégués au S.I.E.C.E Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communications Électroniques**

Membres titulaires : Pierre-Yves RICHARD, Marie GUEGUEN

Membres suppléants : Fabien HUGUET, Lucie RECORDON

### **Délégués au S.D.E.F Syndicat Départemental de L'Énergie du Finistère**

Membres titulaires : Pierre-Yves RICHARD, Marie GUEGUEN

Membres suppléants : Fabien HUGUET, Lucie RECORDON

### **Délégués au S.I.M.I.F Syndicat Intercommunal Mixte du Finistère**

Membre titulaire : Émilie LE ROUX

Membre suppléant : Pierre-Yves RICHARD

### **Délégués au S.D.I.S Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Membres titulaire : Fabien HUGUET

Membres suppléant : Philippe FAVENNEC

### **Délégués à l'A.D.M.R Aide à Domicile en Milieu Rural**

Membres titulaire : Lucie RECORDON

Membres suppléant : Émilie LE ROUX

### **Délégués à la C.L.I Commission Locale d'information (centrale Brennilis)**

Délégué : Hervé BRABANT

### **Délégué à la Défense**

Correspondant : Stéphane COCHENNEC

### **Délégué à la Sécurité**

Correspondant : Maire, Pauline CARO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les délégations exposées ci-dessus

## **DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 25.5 %

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 9.9 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - maire : 17% de l'indice 1027
  - 1<sup>er</sup> adjoint : entre 6.6 % de l'indice 1027
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : entre 6.6 % de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **BULLETIN COMMUNAL SPÉCIAL**

L'édito du Maire

Présentation des élus

Nouvelles de l'école

L'ouverture de la bibliothèque

Le budget 2020

Article, relatif aux producteurs locaux et circuits courts

Découverte des nouveaux entrepreneurs

## **LE COMMERCE**

Le commerce le Relais est toujours à la vente. L'annonce sur le bon coin a été actualisée. Deux agences gèrent aussi.

Il serait judicieux d'envisager la mise en place d'un groupe de travail.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Validité de la licence 4

Compte-rendu de la rencontre avec la société Axione au sujet du déploiement de la Fibre Optique

Facturation assainissement collectif : faire une information préalable aux administrés suite à, l'augmentation des tarifs. Prévoir une réunion publique (pédagogie) si les conditions sanitaires le permettent.

Prochain conseil communautaire le jeudi 11 juin

Les masques :

- Prévoir une distribution supplémentaire,
- Faire un courrier de remerciements aux bénévoles

Problème des choucas

Chapelle PIRCHE

Vote du budget le 29 juin

Le lundi 22 juin : proposition d'une ballade déambulatoire dès 19h avec pique-nique

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10*